



Constitution du CIRAS

publié le 16/07/2022 - mis à jour le 01/09/2022

Descriptif :

Les membres du CIRAS

Le Ciras est composé :

- du recteur ou de son représentant ;
- du coordonnateur académique pour le Ciras ;
- d'un représentant régional de la DGAC ;
- d'un formateur de l'académie titulaire du CAEA, désigné par le recteur ;
- de quatre représentants au maximum des présidents des comités régionaux des fédérations aéronautiques et sportives.

Le Ciras pourra solliciter ponctuellement toute personne compétente dans un ou plusieurs domaines des sciences et techniques aéronautiques et spatiales.

Référence : décret n° 2015193 du 19/02/2015



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.